

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE
2024/PM/023

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE,

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pendant le Salon des Entreprises et le Carbo'run du 19 au 21 Avril 2024

ARRETONS

Article 1 :

- Le stationnement sera interdit du vendredi 19 avril 2024, 19h00 au dimanche 21 avril 2024, 16h00, du 2 au 6 place de la République des deux côtés de la voirie.
- La circulation sera interdite du samedi 20 avril 2024, 06h00 au dimanche 21 avril 2024, 16h00, du 2 au 6 place de la République des deux cotés de la voirie
- La circulation sera interdite rue du Milieu à hauteur de la place des Halles

Article 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Carbonne
- Madame La Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Chef de Service de Police municipale,

Carbonne,
Le 08 Avril 2024

LE MAIRE,
Denis TURREL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.